



Droit de garde pour un pere

Par **fredmarseille**, le **19/07/2009** à **15:52**

Bonjour,

voila je vous expose mon probleme.

mon frere a vecu avec une fille durant 4 ans sans se marier ni faire un pacs.

ils ont eu ensemble une petite fille agee de 5 ans maintenant.

hors ils se sont separes il y a presque 1 an et mon frere vit depuis quelques mois chez mon epouse et moi.

ils se sont separes mais ne sont jamais passe devant un juge ou qui que ce soit (mon frere pensant ,pour le bien de sa fille,qu'il valait mieux faire cela a l'amiable)mais ca ne se passe pas comme prevu.

son ex refuse souvent de lui laisser prendre sa fille pour des motifs futiles.

a qui doit t'il s'adresser afin de faire valoir ses droits envers sa fille et la prendre regulierement tout en sachant qu'il n'a pas les moyens pour l'instant de prendre un avocat ?

merci d'avance pour votre reponse.

Par **Marion2**, le **19/07/2009** à **17:11**

Bonjour,

Tout d'abord, votre frère a t'il reconnu sa fille ?

S'il ne l'a pas reconnue, il n'a aucun droit sur cette enfant.

S'il l'a reconnue, il doit saisir le Juge aux Affaires Familiales en courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande instance dont dépend le domicile de la Maman.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Cordialement.

Par **fredmarseille**, le **19/07/2009** à **17:44**

oui il l'a reconnue, elle porte son nom.

je pensais en effet comme vous qu'il devait saisir le juge aux affaires familiales mais est ce qu'il faut prendre un avocat obligatoirement (manque de moyens)?

Par **Marion2**, le **19/07/2009** à **17:45**

Dans mon message précédent, je vous ai dit que votre frère n'avait pas besoin d'un avocat. Il lui suffit d'envoyer un courrier recommandé AR au JAF.

Cordialement.

Par **fredmarseille**, le **19/07/2009** à **17:46**

merci de votre réponse